

## REGLEMENT INTERIEUR FONCTIONNEMENT DU RPI VALLEE BORGNE

### 1-Inscription des enfants dans le rpi :

Elle se fait dans un premier temps à la mairie de la commune où est située l'école de l'enfant.

Documents à fournir ensuite à l'école :

- un certificat d'inscription délivré par le maire de la dite commune.
- une photocopie du livret de famille.
- une photocopie du carnet de vaccinations(ou un certificat médical de contre indication).
- un certificat de radiation si l'enfant arrive d'une école hors rpi.
- lorsque les parents sont séparés fournir obligatoirement un document administratif officiel précisant les droits de garde et d'autorité parentale.

### 2-Horaires de classe :

Ecole de Saumane ,les Plantiers et Saint André de Valborgne

Lundi mardi jeudi et vendredi de 9h00- à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Une garderie payante pour l'école de SAUMANE de 7h45à 8h50 et de 16h30 à 17h45.

### 3-Présence / Absence

Les enfants doivent effectuer des demi-journées complètes. Les parents ne peuvent récupérer les enfants pendant les heures scolaires, sauf dans une situation médicale ou familiale exceptionnelles ou dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé ( PAI) autorisé avec l'Inspection Académique.

Aucun médicament même avec ordonnance ne peut être donné à l'école.

Toute absence doit être justifiée par écrit, le cas échéant avec un certificat médical.

Il est préférable de téléphoner à l'école pour prévenir l'enseignant de l'absence de l'enfant.

Au-delà de 4 demi-journées d'absence non justifiées, le directeur est tenu d'informer les services de l'inspection Académique qui prendra les mesures appropriées.

### 4-Transports scolaires

Toutes modifications de sorties (récupération par le bus ou par les parents ou les personnes autorisées) doivent être notifiées par écrit dans le cahier de liaison qui est lu chaque matin.

### 5-Poux :

Pour éviter les problèmes de poux, vérifiez régulièrement la tête de vos enfants et pratiquez un traitement si cela est nécessaire.

#### 6-Objets de valeur ou dangereux :

Les objets de valeur, les bijoux, les objets dangereux sont formellement interdits à l'école.

L'école ne sera pas responsable en cas de perte vol ou dégradation.

Il en est de même pour les jouets.

#### 7 –Religion :

Conformément aux prescriptions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation , le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit .

#### 8-Propreté

Les enfants de l'école maternelle doivent avoir acquis la propreté, en cas « d'accident », nous vous demandons de fournir une tenue complète (pour les deux et les trois ans) marquée au nom de l'enfant dans une pochette plastique.

D'une manière générale les vêtements, cartable, doudou...seront marqués au nom de l'enfant.

9-l'application du présent règlement en complément du règlement type départemental, doit être respecté par chacun pour un bon fonctionnement du RPI Vallée Borgne.

Signature des parents